DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

Mairie d'AVIZE

Place Charles de Gaulle
51190 AVIZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél. : 03 26 57 54 43
Fax : 03 26 58 90 68

URBANISME 147-2019-1

ARRETE MUNICIPAL
Prescrivant l'enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (abroge et remplace l'arrêté 147-2019 en date du 16 septembre 2019

Nous, Gilles DULION, Maire d'AVIZE,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code de m'urbanisme et notamment les articles L.153-55 et R 158-8,

Vu le plan local d'urbanisme d'Avize approuvé le 11 septembre 2013 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu la décision n°E19000101 en date du 26 juillet 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne désignant M. Claude BERGE demeurant 57 route de Rethel à ISLES SUR SUIPPE (51110) en qualité de commissaire enquêteur ;

- ARRETONS -

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Avize pour une durée de quinze jours du **lundi 7 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : L'autorité compétente responsable du plan local d'urbanisme est M. Gilles DULION, Maire de la Commune auprès de qui les informations peuvent être demandées.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques principales de la déclaration de projet sont les suivantes :
* L'aménagement d'une partie de la zone Ud afin que celle-ci puisse accueillir à la fois des logements adaptés aux seniors et aux personnes à mobilité réduite, comme cela était prévu initialement au sein du PADD du PLU en vigueur, mais également de l'habitat classique.
* Une partie de la zone Ud serait donc transformée en zone 1AU.
* La création d'une voie de liaison entre les lotissements et la zone d'activité d'Avize.

ARTICLE 4 : M. Claude BERGE demeurant 57 route de Rethel à ISLES SUR SUIPPE (51110) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Avize **pendant quinze jours** du **lundi 7 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 inclus** aux jours et

heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit **du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 et le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00**.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Claude BERGE
Commissaire enquêteur
57 route de Rethel
51110 ISLES SUR SUIPPE

Pendant cette même durée, le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet suivant : www.ville-avize.fr . Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant tout la durée de l'enquête publique en Mairie d'Avize aux heures susmentionnées.

ARTICLE 6 : Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme peut être consulté en Mairie et sur le site internet suivant : www.ville-avize.fr

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur assurera trois permanences en Mairie aux jours et heures suivants :

Lundi 7 octobre 2019 de 9H00 à 12H00
Vendredi 18 octobre 2019 de 14H00 à 17H00
Mercredi 23 octobre 2019 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jour pour transmettre au maire de la commune d'Avize le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay et à M. le Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet : www.ville-avize.fr

ARTICLE10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Avize.

Fait à AVIZE, le 16 septembre 2019

Le Maire,

Gilles DULION